

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Institutions et vie politique**  
**5.3 Désignation de**  
**représentants**

**Election des membres du  
Conseil d'Administration du  
centre communal d'action  
sociale**

**DATE DE CONVOCATION**  
7 octobre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-10-70

L'an deux mil vingt deux

le treize octobre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL M. GOMIS – Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

**Excusés ayant donné pouvoir**

M. SACHOT à Mme MEZRAR

M. ROGERET à Mme ESCLASSE

M. BRUNET à Francis GESLIN

M MIZABI à Mme DELOBEL

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

M. PETIT à M GOMIS

M. LEMAIRE à Mme DUDOUET

Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

**Excusés**

M JEANJEAN

**Mme FRIBOULET** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame Sandrine DUDOUET, chargée des solidarités, de l'insertion et du lien social

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux (CCAS) d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Pour les CCAS, le conseil d'administration est présidé par la maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par la maire parmi les personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF (article R. 123-7 du CASF).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R. 123-8 du CASF).

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre de élus en son sein pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, et a procédé à l'élection de ses représentants.

Considérant la démission de Monsieur Cyril NICAISE en date du 5 juillet 2022, il convient de pourvoir à son remplacement.

### **Vu**

Les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

### **Considérant**

La démission de Monsieur Cyril NICAISE intervenue le 5 juillet 2022 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **4**

voix contre 0

Abstention 24 (Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis - Mme VANDEL - M. GOMIS – Mme DUDOUET - M. SACHOT - Mme QUOD-MAUGER - M. ROGERET - Mme DELOBEL - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE - M. FRESSEL - M. BRUNET - M MIZABI - M. Frédéric GESLIN - Mme DUCHEMIN - M. PETIT - M. LEMAIRE - Mme DUVAL - Mme CREVON - M. BIGOT- Mme BOSQUIER)

**Article 1** : De désigner en remplacement de Monsieur Cyril NICAISE au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**- Mme Michèle DESANGLOIS**

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits